

VITTEAUX



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-074
PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
RUE HAUTE DE L'ÉGLISE

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par la société de déménagement TELLA, 10 rue du Vignery, 21160 PERRIGNY LES DIJON

Considérant que le déménagement a lieu le 23 novembre 2023 toute la journée au 17 et 19 rue Haute de l'Eglise

ARRÊTE

Article 1er

La société de déménagement TELLA est autorisée à stationner un camion de déménagement de 10 mètres de long devant le 17 et 19 rue Haute de l'Eglise

Article 2

Les panneaux de signalisation routière seront installés par la société de déménagement.

Article 3

L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : la société de déménagement TELLA, 10 rue du Vignery, 21160 PERRIGNY LES DIJON

Fait à VITTEAUX, le 14 novembre 2023

Pour Le Maire, par délégation, l'Adjoint

Michel RAVAROTTO

